

PROGRAMMA
"LINEA DI CREDITO IN FAVORE DELLE PMI - FONDO IN LOCO"
AID 9597

CIG Z43242AD65
CUP J53D11000760005

Fornitura materiale informativo per attività promozionali
sede AICS di Tunisi



CONTRATTO DI FORNITURA DI BENI

Oggetto: affidamento diretto per acquisto di materiale di comunicazione e visibilità-CIG

Nell'ambito dell'iniziativa "LINEA DI CREDITO IN FAVORE DELLE PMI - FONDO IN LOCO- AID 9597", l'Agenzia Italiana per la Cooperazione allo Sviluppo, codice fiscale 97871890584 (di seguito denominata Committente), nella persona del Direttore della sede estera AICS Tunisi, Dott. Flavio Lovisolo, avendolo ritenuto congruo, ha accolto il preventivo del 20.04.2018, presentato dalla Società cooperativa **Alphawin studio Anis Menzli** (di seguito denominata la Società), riguardante la realizzazione di materiale informativo per l'evento di promozione delle attività della cooperazione italiana per un ammontare complessivo pari a **6.185,00 TND (seimila cento ottantacinque/00 dinari tunisini)**, pari a circa **2.150,00 Euro**, IVA esclusa.

I patti e le condizioni da osservare sono i seguenti:

1. La Società si impegna ad effettuare la fornitura di cui in oggetto come di dettagliato dalla fattura proforma in allegato, parte integrante del contratto stesso;
2. Le prestazioni di cui al preventivo allegato saranno realizzate nelle date, nei tempi e con le modalità indicati dal Committente. Il presente contratto diverrà efficace quando il Contraente avrà fatto pervenire l'accettazione dell'incarico all'indirizzo del Committente.
3. La consegna dovrà essere effettuata presso la Sede AICS di Tunisi: 5 Haroun Errachid - Mutuelle Ville -

CONTRAT DE FOURNITURE DE BIENS

Objet: Attribution directe pour la réalisation des matérielle de communication e de visibilité- CIG

Dans le cadre du projet " ligne de crédit en faveur des PME- AID 9597", l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement, code fiscal 97871890584, (ci-après dénommée le Commettant) représentée par le Directeur du Siège de Tunis, Monsieur Flavio Lovisolo, après l'avoir considéré comme étant congru, a accepté le devis datée du 20.04.2018, présentée par la Société coopératif **Alphawin studio Anis Menzli** (ci-après dénommée la Société), relative à la réalisation des matérielle de communication pour l'évènement de promotion des activités de coopération italienne pour un montant global de **6.185,00 TND (six mille cent quatre-vingt-cinq / 00 dinars tunisiens)**, soit environ **2.150,00 Euro**, HTVA.

Les termes et les conditions à respecter sont les suivants :

1. La Société s'engage à effectuer la fourniture citée en objet comme détaillé dans le facture pro-forma ci-joint, qui fait partie intégrante de ce contrat;
2. Les prestations objet de le devis ci-joint seront réalisées dans les dates, dans les temps e avec les modalités indiqués par le Commettant. Le présent contrat prendra effet au moment de réception de l'acceptation de l'engagement du Contractant par courrier à l'adresse du Commettant.
3. La livraison doit être effectuée auprès du siège de l'AICS à Tunis : 5 Haroun Errachid - Mutuelle Ville - 1082 - Tunis, à la date et à l'heure



- 1082 – Tunisi, alla data e all'ora comunicata dal Committente, ma non oltre la data del 06 luglio 2018. L'incarico scade nel termine sopra indicato, senza necessità di disdetta da parte del Committente. Non sono ammessi rinnovi o proroghe impliciti o automatici.
4. Il Committente non si terrà in nessun modo responsabile dei danni arrecati ai beni durante il trasporto o la consegna;
 5. La consegna, come sopra prevista, dovrà essere certificata, previa verifica della quantità e qualità della merce, con apposita bolla di consegna sottoscritta dai rappresentanti del Committente e della Società. In detto documento dovranno essere debitamente annotate tutte le perdite, irregolarità e inconvenienti avvenuti durante la consegna.
 6. A seguito di operazioni di verifica dei beni, le forniture che risulteranno non conformi alle specifiche di cui all'allegato 1 saranno rifiutate e il Committente avrà la facoltà di chiederne la sostituzione alla Società, che avrà l'obbligo di ritirare e di sostituire a sua cura e spesa i beni non accettati alla verifica di regolare esecuzione entro il termine che sarà all'uopo fissato dal Committente.
 7. La Società provvederà, a sue spese all'incolumità ed all'assicurazione del personale da essa utilizzato per l'esecuzione del presente Contratto. La Società dichiara, inoltre, di assumere in proprio ogni responsabilità in caso di danni eventualmente arrecati da detto personale alle persone o alle cose in corso di esecuzione del Contratto medesimo.
- communiquées par le Commettant, mais au plus tard de la date du 06 juillet 2018. L'engagement prend fin à la date sus-indiquée, sans nécessité de résiliation de la part du Contractant. Les renouvellements ou prolongations implicites ou automatiques ne sont pas admis.
4. Le Commettant ne sera en aucun cas tenu responsable des dommages causés aux biens pendant le transport ou la livraison;
 5. La livraison, telle que décrite ci-dessus, doit être certifiée, après vérification de la quantité et de la qualité des biens avec un bon de livraison signé par les représentants du Commentant et de la Société. Dans ce document doivent être signalés, toutes les pertes, irrégularités et inconvénients survenus lors de la livraison.
 6. Après la vérification des biens, les fournitures qui ne seront pas conformes aux spécifications de la pièce jointe 1 seront refusées et le Commettant aura le droit de demander leur remplacement à la Société, qui sera obligée de retirer et de remplacer à ses propres frais les biens non acceptés au moment de la vérification de l'exécution régulière et ce selon le délai qui sera fixé par le Commettant.
 7. La Société prendra en charge les frais nécessaires pour la sécurité et l'assurance du personnel qu'elle emploie pour l'exécution du présent contrat. La Société déclare également qu'elle assume toute responsabilité en cas de dommages causés par ce personnel à des personnes ou à des biens pendant l'exécution du présent Contrat.



8. La Società, con la somma in alto citata, si dichiara soddisfatta per la fornitura effettuata. Il prezzo indicato è fisso, non soggetto a revisione ed è il corrispettivo globale dovuto per tutte le attività necessarie alla corretta e regolare esecuzione delle prestazioni. Il Contraente non può esigere dal Committente, per le prestazioni oggetto del presente contratto, pagamenti superiori al corrispettivo indicato sopra.
 9. La Società dovrà, nell'erogazione del servizio, uniformarsi alle norme legislative vigenti e ai patti concordati in Tunisia. Nel caso in cui la Società somministratrice del servizio venga meno ai patti concordati ovvero alle norme legislative e regolamentari vigenti, il Committente ha diritto di risolvere il contratto mediante semplice lettera di cancellazione;
 10. Il contratto non può essere ceduto a terzi ed è vietato il subappalto. Il Contraente si obbliga ad effettuare direttamente la prestazione contrattuale nel rispetto di tutte le clausole e condizioni qui contenute, nessuna esclusa od eccettuata, nonché delle indicazioni impartite dal Committente. La violazione delle disposizioni del presente articolo da parte del Contraente è considerata grave inadempimento ed è giusta causa di risoluzione contrattuale;
 11. Il Committente, qualora accerti da parte della Società incapacità ed evidente negligenza nell'erogazione del servizio, può - a suo insindacabile giudizio - risolvere l'obbligazione ed esperire azioni per i danni arrecati dalla Società;
 12. Il pagamento delle prestazioni convenute sarà effettuato in un'unica
8. La Société, avec la somme susmentionnée, se considère satisfaite pour la fourniture des bien effectuée. Le prix indiqué est fixe, non objet à révision et il correspond aux accords pour toutes les activités nécessaires et une correcte exécution des services. Le Contractant ne peut exiger au Commettant, pour les services objet du présent contrat, des paiements supérieurs à ceux mentionnés avant.
 9. La Société devra, dans le cadre de la prestation, se conformer à la législation en vigueur et aux conditions convenues en Tunisie. Dans le cas où la Société ne respecte pas les engagements convenus ou bien les normes législatives et réglementaires en vigueur, le Commettant a le droit de résilier ce contrat par le biais d'une lettre d'annulation;
 10. Le contrat ne peut être remis/céder à des tiers et la sous-traitance est interdite. Le Contractant s'engage à effectuer directement les prestations contractuelles en respectant toutes les clauses et conditions contenues du présent contrat, sans exclusion ou exception, sauf des conditions données par le Commettant. La violation des dispositions du présent article de la part du Contractant est considérée comme une violation/défaillance/manquement grave et constitue un motif valable de résiliation du contrat ;
 11. Si le Commettant constate incapacité et négligence de la part de la Société dans la prestation du service, peut - incontestablement - résilier le contrat, et intenter des actions en dommages-intérêts relativement aux dommages causés par la Société;
 12. Un paiement unique sera effectué par



soluzione tramite bonifico bancario previa approvazione da parte dell'AICS della fattura definitiva e previa constatazione della regolare esecuzione della prestazione. Il pagamento avverrà, entro 30 giorni dalla data di ricevimento della fattura, accertata la regolare esecuzione.

13. La Società assume tutti gli obblighi di tracciabilità dei flussi finanziari di cui all'art. 3 della Legge 13 agosto 2010 n. 136 e successive modifiche. A tal fine rende noto che il conto dedicato di cui all'Art. 3 della L. 136/2010 è il seguente:

Bank Name: **[REDACTED]**
Bank Address: **[REDACTED]**
Beneficiary Name: **[REDACTED]**
RIB: **[REDACTED]**
IBAN: **[REDACTED]**

14. Nessuna variante all'oggetto del presente contratto potrà essere apportata dalla Società. Resta inteso che in nessun caso la società potrà avere diritto a pagamenti eccedenti l'importo contrattuale. Il presente Contratto non è cedibile e non può essere subappaltato, ne in parte ne in toto.

15. Il Contraente deve presentare al Committente l'Allegato 2 compilato in ogni sua parte, attestante l'assenza di motivi di esclusione e il possesso dei criteri di selezione eventualmente indicati nell'Allegato. Il Contraente autorizza il Committente a svolgere le verifiche presso le autorità locali competenti sulla veridicità delle dichiarazioni rese sul possesso dei requisiti.

virement bancaire une fois les prestations sont réalisées, à la suite de l'acceptation de la part de l'AICS de la facture définitive et après avoir vérifié l'exécution régulière de la prestation. Le paiement aura lieu dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, après établissement de la régularité de l'exécution.

13. La Société assume toutes les obligations de traçabilité des flux financiers au sens de l'art. 3 de la Loi du 13 Août 2010 n. 136 et les modifications successives. Pour cela, la Société déclare que le compte courant bancaire dédié au sens de l'Art. 3 de la Loi 136/2010 est le suivant:

Bank Name: **[REDACTED]**
Bank Address: **[REDACTED]**
Beneficiary Name: **[REDACTED]**
RIB: **[REDACTED]**
IBAN: **[REDACTED]**

14. Aucune variation à l'objet de ce contrat ne peut être faite par la Société. Il est entendu que la Société ne peut en aucun cas avoir droit à des paiements excédant le montant contractuel. Ce contrat n'est pas transférable et ne peut être sous-traité, ni en totalité ni en partie.

15. Le Contractant a l'obligation de présenter au Commettant l'Annexe 2 dûment remplis, certifiant l'absence de motifs d'exclusion et possédant tous les critères requis pour la sélection, indiqués dans l'Annexe. Le Contractant autorise le Commettant à effectuer des vérifications auprès des autorités locales compétentes sur les déclarations concernant l'acquisition des compétences.

16. Qualsiasi ritardo del Contraente nell'esecuzione della prestazione oltre i tempi stabiliti dal presente contratto comporta, salvo cause di forza maggiore a lui non imputabili, l'applicazione di una penale pari allo 0,5 per mille dell'importo netto contrattuale per ogni giorno di ritardo.
17. Il Committente può risolvere il contratto durante il periodo di validità dello stesso se:
- il Contraente si trova in uno dei motivi di esclusione indicati dall'articolo 57 della direttiva 2014/24/UE;
 - l'appalto non avrebbe dovuto essere aggiudicato al Contraente in considerazione di una grave violazione degli obblighi derivanti dai trattati europei e della direttiva 2014/24/UE;
 - si verifica uno dei casi di risoluzione per grave inadempimento del Contraente espressamente previsti dalla presente lettera di incarico o altra ipotesi di grave inadempimento del Contraente prevista dalla legge tunisina applicabile al presente contratto.
18. Il Committente garantisce la protezione dei dati personali forniti dal Contraente ai sensi della normativa italiana in materia di protezione delle persone fisiche con riguardo al trattamento dei dati personali, di cui si fornisce un'informativa all'allegato 2. Con la sottoscrizione dell'informativa l'Operatore economico presta il consenso al trattamento dei predetti dati personali da parte del Committente, ivi incluse le verifiche previste nel paragrafo. Il Contraente ed il Committente sono responsabili delle violazioni loro imputabili degli obblighi imposti dalla normativa italiana in materia di protezione delle persone fisiche con riguardo al trattamento dei dati personali. Le
16. Tout retard du Contractant dans l'exécution de la prestation au-delà des délais fixés par le présent contrat implique, sauf causes de force majeure qui ne lui sont pas imputables, l'application d'une pénalité égale à 0,5 pour mille net du montant du contrat pour chaque jour de retard.
17. Le Commettant peut résilier le contrat même pendant la période de sa validité si :
- Si l'un des motifs d'exclusion visés à l'article 57 de la directive 2014/24/UE implique le Contractant;
 - L'appel d'offres n'aurait pas dû être attribué au Contractant en raison d'une violation grave des obligations découlant des traités européens et de la directive 2014/24 / UE;
 - L'un des cas de résiliation est l'inexécution de la part du Contractant comme expressément prévue par le présent contrat ou au cas de violation grave de la part du Contractant comme prévue par la loi tunisienne applicable au présent contrat.
18. Le Commettant garantit la protection des données personnelles fournies par le Contractant conformément à la législation italienne sur la protection des personnes en ce qui concerne le traitement des données personnelles, dont une note d'information est jointe à l'Annexe 2. après la signature de la note d'information l'Opérateur économique donne son consentement au traitement des données personnelles susmentionnées par le Commettant, y compris les contrôles prévus au paragraphe. Le Contractant et le Commettant sont responsables des violations qui leur sont imputables des obligations imposées par la législation italienne sur la protection des personnes

obbligazioni assunte dal Contraente con l'accettazione del presente contratto non configurano in alcun modo un rapporto di lavoro o di impiego a qualsiasi titolo tra il Committente e il personale utilizzato dal Contraente, né danno luogo a qualsiasi pretesa nei confronti del Committente al di fuori di quanto qui espressamente indicato. Tale personale potrà svolgere esclusivamente le attività previste nel presente documento, non potendosi in alcun modo ritenere autorizzata alcuna altra attività. Il Contraente si obbliga a rendere edotto della presente clausola il personale a qualsiasi titolo impiegato.

19. Ogni controversia fra le parti nell'interpretazione, realizzazione o risoluzione del presente contratto che non si possa definire con un tentativo di preliminare composizione amministrativa, sarà deferita al foro locale.

Il Committente, in ogni caso, non rinuncia alle immunità giurisdizionali ed alle prerogative di cui godono le rappresentanze diplomatiche e consolari.

Copia del presente contratto dovrà essere restituita a quest'AICS – Sede di Tunisi datata, firmata e timbrata per ricevuta e per accettazione incondizionata delle clausole e dei patti in essa contenuti.

Tunisi, il 27.06.2018

Il Rappresentante AICS di Tunisi
Flavio Levisolo

Annex 1 : devis
Annex 2 : déclarations

en ce qui concerne le traitement des données personnelles. Les obligations assumées par le Contractant avec l'acceptation du présent contrat ne constituent en aucun cas une relation de travail ou d'emploi entre le Commettant et le personnel utilisé par le Contractant, ni donne lieu à une réclamation contre le Commettant outre à celle expressément mentionnée aux présentes. Ce personnel ne peut effectuer que les activités prévues dans le présent contrat, et ne peut en aucun cas considérer toute autre activité autorisée. Le Contractant s'engage à informer tout le personnel employé du contenu de cette clause.

19. Toute controverse pouvant survenir entre les parties quant à l'interprétation, la réalisation ou la résiliation du présent contrat et qui ne peut être résolue à travers une tentative de composition administrative préalable, sera déférée devant le tribunal local.

Dans tous les cas, le Commettant ne peut renoncer à l'immunité juridictionnelle et aux prérogatives dont jouissent les représentations diplomatiques et consulaires.

Une copie du présent contrat doit être restituée à l'AICS – Siège de Tunis, signée, datée et portant cachet, comme étant reçue et acceptée sans réserve quant aux conditions et clauses mentionnées ci-dessus.

La Société
Alphawin studio Anis Menzli



DOCUMENT UNIQUE DES EXIGENCES

Toutes les informations demandées doivent être saisies par l'opérateur économique, sauf indication spécifiquement mentionné

PARTIE I
INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE DU CONTRAT ET DU COMMETTANT

Identité du Commettant	Réponse :
Nom:	<i>Agence Italienne pour la Coopération au Développement, code fiscal 97871890584, représentée par le Directeur du Siège de Tunis, Monsieur Flavio Lovisolo</i>
Titre ou bref description du contrat :	<i>Attribution directe pour la réalisation des matérielle des communication e visibilité</i>
CIG	<i>CIG Z43Z42AD65</i>

PARTIE II: INFORMATIONS SUR L'OPERATEUR ECONOMIQUE

A. Données indicatives de l'opérateur économique	Réponse :
Dénomination :	Alphawin studio Anis Menzli
Matricule Fiscal	1507527/Z957985/T/C/A/000
Adresse:	82 Rue Tahar Ben Brahim, Menzeh 9 – 2092 - Tunis
Réfèrent :	Ansi Menzli
Téléphone :	216 98393035
Adresse e-mail :	ansimenzli@alphawin.tn

PARTIE III: MOTIFS D'EXCLUSION

A: Motifs liés aux condamnations pénales

Sont exclus de la sélection ceux qui ont été condamnés, avec condamnation définitive, en Italie ou dans le pays où le contrat a été conclu, pour l'une des raisons suivantes: (1) appartenance à une organisation criminelle ; (2) corruption ; (3) fraude ; (4) crimes terroristes ou crimes liés à des activités terroristes ; (5) blanchiment d'argent ou financement du terrorisme ; (6) le travail des mineurs et d'autres formes de traite des êtres humains ; (7) tout autre crime entraînant l'impossibilité de négocier avec l'administration publique. Les situations d'exclusion sont celles prévues par la loi italienne, ainsi que:

- dans les États membres de l'Union européenne, les situations indiquées dans les règlements internes qui ont transposé l'article 57 de la directive 2014/24 / UE ;
- dans des pays n'appartenant pas à l'Union européenne, des situations équivalentes prévues par la législation pénale locale.

L'opérateur économique ou un membre de son équipe de direction ou de surveillance ou toute personne ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle n'ont pas été condamné pour l'un des motifs sus-indiqués avec un jugement définitif prononcé il y a moins de cinq ans ou à la suite duquel une période d'exclusion établie est toujours applicable.

B: Motifs liés au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale

L'opérateur économique a rempli toutes les obligations liées au paiement des impôts, taxes ou cotisations de sécurité sociale, dans le pays où il est établi, en Italie et dans le pays où le contrat a lieu.

C: Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou aux infractions professionnelles

- 1) L'opérateur économique n'a pas enfreint, à sa connaissance, les obligations en matière de santé et de sécurité au travail, de droit environnemental, social et de droit du travail.
- 2) L'opérateur économique ne se trouve dans aucune des situations suivantes et n'est pas soumis à une procédure pour déterminer l'une des situations suivantes:
 - a) faillite, procédure d'insolvabilité, liquidation, accord préalable avec les créanciers, mise sous séquestre ou autre situation similaire?
 - b) a interrompu ses activités
- 3) L'opérateur économique n'a pas été coupable de faute professionnelle grave
- 4) L'opérateur économique n'a pas signé d'accords avec d'autres opérateurs économiques pour fausser la concurrence
- 5) L'opérateur économique n'a aucune connaissance de conflit d'intérêts lié à sa participation à la procédure du contrat
- 6) L'opérateur économique ou une société liée à celui-ci n'ont pas fourni une consultation au Commettant ou ont participé à la préparation de la procédure d'attribution.
- 7) L'opérateur économique n'a pas eu auparavant de résiliation anticipée d'un appel d'offres publique ou a déjà été condamné à payer des dommages et intérêts ou d'autres pénalités en relation avec une précédente offre
- 8) L'opérateur économique confirme :
 - a) qu'il n'a pas été coupable de fausses déclarations en fournissant les informations requises pour vérifier l'absence de motifs d'exclusion ou de respect des critères de sélection,
 - c) d'avoir transmis dans les délais des documents supplémentaires demandés par le Commettant,
 - d) qu'il n'a pas tenté d'influencer indûment le processus de décision du Commettant, n'a pas tenté d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui conférer des avantages indus dans la procédure d'obtention du contrat, n'a pas fourni d'informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence significative sur les décisions relatives à la procédure d'obtention du contrat.

D: Motifs d'exclusion prévus par la législation italienne et situations équivalentes prévues par la loi du pays où le contrat a lieu

L'opérateur économique ne se trouve dans aucune des situations suivantes :

- 1) il existe à sa charge des motifs de révocation, de suspension ou d'interdiction prévus par la législation anti-mafia

- 2) il est soumis à infiltration du crime organisé
- 3) il a été soumis à une interdiction de l'exercice de l'activité ou à une autre sanction qui implique l'interdiction de contracter avec l'administration publique
- 4) il est inscrit dans le classeur électronique tenu par l'Autorité nationale de lutte contre la corruption pour avoir fourni de fausses déclarations ou de faux documents aux fins de l'obtention du certificat de qualification, pour la période pendant laquelle l'inscription persiste ;
- 5) il respecte les règles sur le droit au travail des personnes handicapées
- 6) s'il a été victime d'extorsion commis par le crime organisé ou par ceux qui souhaitent faciliter l'activité du crime organisé et qu'il n'y a pas de cas de nécessité ou de légitime défense, a rapporté les faits à l'autorité judiciaire compétente
- 7) il est en relation avec un autre participant dans la même procédure, dans une situation de contrôle ou tout autre relation, même si la situation de contrôle ou le rapport implique que les offres sont attribuables à un seul centre de décision
- 8) il a conclu des contrats d'emploi ou de travail subordonné ou indépendant et, dans tous les cas, ou il a confié des tâches à d'anciens employés du Commettant qui ont cessé leur relation de travail depuis moins de trois ans et que, au cours des trois dernières années de service, a exercé des pouvoirs d'autorité ou de négociation au nom du Commettant envers le même opérateur économique (*pantouflage* o *revolving door*)

PARTIE IV: CRITERES DE SELECTION

L'opérateur économique remplit tous les critères de sélection requis dans la documentation relative à la sélection

PARTIE V: DECLARATIONS FINALES

Le soussigné déclare formellement que les informations contenues dans les parties de II à IV sont vrais et correctes et que le soussigné est au courant des conséquences, même celles de nature pénale, d'une fausse déclaration, prévue par le système juridique italien et par la loi locale.

Le soussigné certifie par la présente l'absence de motifs d'exclusion prévus à la partie III et la possession des exigences énoncées à la partie IV.

Le soussigné autorise formellement le Commettant, conformément à la partie I, à effectuer les vérifications auprès des autorités locales compétentes sur la véracité des déclarations faites sur les exigences.

Le soussigné accepte sans réserve les dispositions et conditions contenues dans la lettre de cession et dans l'Annexe 1 de la même lettre, qui en fait partie intégrante.

[Lieu et Date]

Alphawin studio Anis Menzli

JOINDRE UNE COPIE DU DOCUMENT D'IDENTITE'



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Anis Menzli'. Below the signature is a red rectangular stamp containing Arabic text. The text in the stamp reads 'حرفا وابت' (Alphawin Studio) and 'فنون خطية' (Calligraphy Art) at the bottom.

**INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES PERSONNES
EN CE QUI CONCERNE LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**
Regolamento (UE) 2016/679, art. 13

Le traitement des données personnelles est basé sur les principes de légalité, d'équité et de transparence pour protéger les droits et libertés fondamentaux des individus.

À cette fin, les informations suivantes sont fournies :

1. Le responsable de traitement des données est l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement, section de *Ambasciata d'Italia in Tunis, 1 Rue de Florence - Mutuelle Ville - 1082 - Tunisi, Tel +216.71.893.144 / 71.893.321.*
2. En cas de questions ou de plaintes, peut être contacté aux adresses suivantes l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement, section de *Ambasciata d'Italia in Tunis, 1 Rue de Florence - Mutuelle Ville - 1082 - Tunisi, Tel +216.71.893.144 / 71.893.321.*
3. Les données à caractère personnel demandées sont nécessaires pour la sélection de l'opérateur économique à qui sera confié la prestation objet du présent contrat.
4. La fourniture de données est une obligation en droit italien et tout refus de fournir les données demandées entraînera l'exclusion de la procédure de sélection ou de l'attribution.
5. Le traitement sera effectué manuellement ou électroniquement par du personnel spécialement nommé.
6. Les données seront communiquées aux services de contrôle internes et externes du AICS. En signant cette information, l'intéressé donne son consentement à la communication des données susmentionnées également aux autorités locales compétentes pour leur vérification.
7. Les données sont conservées pendant une période maximale de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle pour achèvement de l'exécution ou pour toute autre raison, y compris la résiliation pour cause de non-conformité. Ce délai est suspendu en cas d'ouverture d'une procédure judiciaire.
8. L'intéressé peut demander l'accès à ses données personnelles et leur correction. Dans ce cas, l'intéressé doit soumettre une demande spécifique aux adresses indiquées au point 1.
9. S'il estime que ses droits ont été violés, l'intéressé peut déposer une plainte auprès autorité judiciaire.

[Lieu, Date]

Signature de l'intéressé pour accusé de réception et
acceptation

Alphawin studio Anis Menzli

